



Royaume des Pays-Bas

Projet « Emploi des Jeunes pour une Amélioration de la Sécurité Alimentaire » (EJASA)

DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Objet : Sélection de prestataires pour la formation en éducation financière
des agripreneurs de la cohorte 6 du projet EJASA

Référence : AACO N°033/SNV/BENIN/OP/PROC/FEV/2026

Mars 2026

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE OUVERT

AACO N°033/SNV/BENIN/OP/PROC/MAR/2026

Sélection de prestataires pour la formation en éducation financière des agripreneurs de la cohorte 6 du projet EJASA

1. Fondée en 1965 aux Pays-Bas, SNV, organisation néerlandaise de développement est présente et travaille au Bénin depuis 1970. Elle mène des activités à travers tout le pays. Les trois principaux secteurs sont l'Agriculture, les Energies Renouvelables et l'Eau – l'Hygiène et l'Assainissement. SNV accorde une attention particulière à la prise en compte des thèmes transversaux suivants : l'inclusion sociale et le genre, les changements climatiques et la création d'opportunités d'affaires pour les jeunes. Elle développe et met en œuvre plusieurs projets dont le projet l'Emploi des Jeunes pour une Amélioration de la Sécurité Alimentaire au Nord Bénin (EJASA) financé par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas près le Bénin.
2. Le projet EJASA prévoit renforcer les capacités des agripreneurs de la cohorte 6 en éducation financière.
3. A cet effet, SNV Bénin sollicite des propositions (technique et financière) de la part d'institutions de micro-finances et de consultants individuels régulièrement installé en République du Bénin, disposant de l'expérience et des capacités requises.
4. Le présent processus est constitué de **six (6) lots** répartis comme suit :

Lot	Portée
1	Formation des agripreneurs de Kérou et Péhunco
2	Formation des agripreneurs de Kouandé
3	Formation des agripreneurs de Toucoutouna et Cobly
4	Formation des agripreneurs de Gogouonou et Ségbana
5	Formation des agripreneurs de Malanville
6	Formation des agripreneurs de Karimama

Un consultant individuel ne peut être attributaire que d'un seul lot et une IMF ne peut l'être que 2.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir le dossier d'appel à concurrence par le lien suivant : à compter du **lundi 23 mars 2026**.
6. Les propositions rédigées en langue française et présentées sous plis fermé et sous anonymat en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie en version scannée sur clé USB pour la proposition technique et pour la proposition financière (séparément dans chaque enveloppe), avec pour mention « **Propositions pour la sélection de prestataires pour la formation en éducation financière des agripreneurs de la cohorte 6 du projet EJASA – Lot, A n'ouvrir qu'en séance** » à l'adresse ci-dessous au plus tard **le vendredi 10 avril 2026 à 10 heures 00 précises** (heures locales : GMT+1) contre inscription au registre de dépôt. Les propositions qui ne parviendront pas aux dates et heures ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées.
7. Les propositions techniques seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, le même jour dans la salle de réunion du **bureau SNV sis à Parakou, Quartier Kpébié, à côté du 1er Arrondissement de Parakou, face à la forêt, BP 235 Parakou** à partir de **10 heures 30 minutes**.
8. La méthode de sélection de (des) l'attributaire(s) du (des) marché(s) est la sélection basée sur la qualité et le coût.
9. Les propositions devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de soumission.

Cotonou, le 20 mars 2026

Le Directeur SNV Bénin

Stéphane TUINA

INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES

Les instructions aux soumissionnaires ont pour objet la description des conditions de participation au présent dossier d'appel à concurrence.

1.1. Condition du dossier d'appel à concurrence

Le présent dossier d'appel à concurrence s'adresse à toutes les personnes morales (IMF) et consultants individuels, intéressés par la réalisation de cette mission, à manifester leur intérêt pour fournir les services requis dans ce cadre. Les candidats(es) doivent disposer des expériences prouvées en prestations similaires.

Les groupements ne sont pas autorisés.

Le délai de validité des propositions sera de **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date de réception des propositions.

1.2. Documents constitutifs de la proposition

Le consultant fournira :

a. Une proposition technique comprenant les éléments suivants :

Pièces administratives :

- Copie ou obtenu en ligne de l'attestation d'immatriculation IFU pour les **consultants individuels** et les **Institutions de Microfinances (IMF)** ;
- Copie légalisée de la pièce d'identité valide des **consultants individuels** et du premier responsable des **IMF** ;
- Copie de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances pour les **IMF** ;
- Copie de l'attestation de formation délivrée par ADAPAMI ou document pertinent de justification de réception de la formation des formateurs sur les modules développés par le projet ADAPAMI pour les **consultants individuels** et les **consultants proposés par l'IMF** ;
- Formulaire d'auto-déclaration et les annexes A à C signés et renseignés.

Pièces techniques :

- Lettre de soumission adressée au Coordonnateur du projet EJASA ;
- Fiche d'identification du consultant ou formateur ;
- Compréhension de la mission assignée, suivi des commentaires sur les termes de référence et des suggestions ;
- Présentation de la méthodologie à adopter dans le cadre de l'exécution de la mission ;
- Chronogramme détaillé ;
- CV du consultant proposé ;
- Copie du diplôme du consultant ;
- Au moins trois (03) preuves d'expériences similaires du consultant (certificat de travail, attestations de bonne fin d'exécution) ;
- Termes de référence de la présente mission paraphés à chaque page par le soumissionnaire ;

b. Une proposition financière comprenant :

- La lettre de soumission précisant le montant global de prestations, hors taxes, daté et signée suivant le modèle de soumission en annexe ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des différentes rubriques de la proposition financière ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- L'original ou la copie du relevé d'identité bancaire portant le nom du soumissionnaire.

Les propositions technique et financière doivent être produites en **langue française et en deux (02) exemplaires chacune dont un (1) original et une (01) copie marquée** comme telles.

- **Tous les éléments constitutifs des propositions seront contenus dans trois (03) enveloppes distinctes à savoir :**
 1. Une première enveloppe intérieure marquée **proposition technique**, où seront regroupées toutes les pièces relatives à la proposition technique et toutes autres pièces ne se rapportant pas à la proposition financière ;
 2. Une deuxième enveloppe intérieure marquée **proposition financière**, où seront regroupés tous les éléments se rapportant à la proposition financière (lettre de soumission, bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, RIB) ;
 3. Toutes ces deux (02) enveloppes intérieures portant le **nom et l'adresse du soumissionnaire** seront placées dans une **troisième enveloppe extérieure** absolument **neutre** et ne portant que la mention ci-après : « **Propositions pour la sélection de prestataires pour la formation en éducation financière des agripreneurs de la cohorte 6 du projet EJASA – Lot, A n'ouvrir qu'en séance** ».

La SNV BENIN n'est pas responsable en cas de perte ou d'ouverture prématurée de l'enveloppe extérieure. Si celle-ci ne porte pas les informations requises, la soumission peut alors être rejetée. Une proposition financière non présentée dans une enveloppe séparée portant les mentions stipulées ci-dessus doit être rejetée.

Les Offres reçues hors délais seront rejetées.

1.3. Soumission des offres

Contenu : Les soumissionnaires doivent présenter une offre technique et une offre financière en deux (02) exemplaires dont un (01) original et une (01) copie (**et en version scannée sur clé USB pour la proposition technique et la proposition financière séparément sur des clé USB distincts**) ;

Lieu de dépôt : Secrétariat du Projet EJASA, sis à Parakou, Quartier Kpébié, à côté du 1er Arrondissement de Parakou, face à la forêt, BP 235 Parakou.

Date de lancement : lundi 23 mars 2026

Date de dépôt des propositions : au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à 10 heures

Date d'ouverture des propositions : l'ouverture des propositions techniques aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à 10 heures 30 minutes à la salle de réunion de l'adresse mentionné ci-dessus.

1.4. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 heures 30 minutes en séance publique.

1.5. Evaluation –analyse des propositions

L'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en trois (03) étapes :

- Examen de la conformité des documents administratifs et techniques requises ;
- Evaluation des propositions techniques ;
- Evaluation des propositions financières.

➤ **Vérification de la présence matérielle, de la conformité des pièces administratives et techniques**

Il s'agira de vérifier :

- la présence matérielle des pièces requises ;
- la conformité de ces pièces par rapport aux modèles exigés.

Tableau N°1 : vérification de la présence matérielle, de la conformité des pièces administratives et techniques

Critères d'évaluation administrative et technique		
Numéro	Critères	Appréciation/ Conformité
1	Copie ou obtenu en ligne de l'attestation d'immatriculation IFU pour les consultants individuels et les Institutions de Microfinances (IMF) (éliminatoire 3 jours après la notification)	C/NC
2	Copie légalisée de la pièce d'identité valide des consultants individuels et du premier responsable des IMF (éliminatoire 3 jours après la notification)	C/NC
3	Copie de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances pour les IMF (éliminatoire 3 jours après la notification)	C/NC
4	Copie de l'attestation de formation délivrée par ADAPAMI ou document pertinent de justification de réception de la formation des formateurs sur les modules développés par le projet ADAPAMI pour les consultants individuels et les consultants proposés par l'IMF (éliminatoire)	C/NC
5	Formulaire d'auto-déclaration et les annexes A à C signés et renseignés (éliminatoire 3 jours après la notification)	C/NC
6	Lettre de soumission adressée au Coordonnateur du projet EJASA	C/NC
7	Fiche d'identification du consultant ou formateur	C/NC
8	Compréhension de la mission assignée, suivi des commentaires sur les termes de référence et des suggestions	C/NC
9	Présentation de la méthodologie à adopter dans le cadre de l'exécution de la mission	C/NC
10	Chronogramme détaillé	C/NC
11	CV du consultant proposé	C/NC
12	Copie du diplôme du consultant	C/NC
13	Au moins trois (03) preuves d'expériences similaires du consultant (certificat de travail, attestations de bonne fin d'exécution)	C/NC
14	Termes de référence de la présente mission paraphés à chaque page par le soumissionnaire	C/NC

C = Conforme ; NC = Non Conforme.

1.5.1 Evaluation des propositions techniques

Le nombre de points attribué pour chaque critère est le suivant :

Tableau N°2 : Grille de vérification des propositions techniques le détaillé

Rubriques à évaluer	Note à attribuer
---------------------	------------------

Compréhension de la mission	10
Bonne connaissance de la zone d'intervention	10
Démarche méthodologique	30
Chronogramme	10
Expériences de formation en éducation financière	30
Maîtrise d'au moins une langue du milieu	05
Expérience avec le projet EJASA	05
TOTAL	100

Remarque :

- A l'issue de l'évaluation technique, les soumissionnaires dont la note technique sera inférieure à **80/100** points, seront éliminés et leurs propositions financières ne seront pas ouvertes.
- SNV se réserve le droit de ne pas donner suite aux soumissionnaires dont les dossiers ne seront pas retenus.

1.5.2 Ouverture et évaluation des propositions financières

Seules les propositions financières des soumissionnaires restées en liste à l'issue de l'analyse technique seront ouvertes et feront l'objet de l'évaluation financière.

➤ **La vérification de la présence matérielle, de la conformité des pièces requises au niveau de l'enveloppe financière :**

- La vérification de la présence matérielle des pièces requises ;
- La vérification de la conformité de ces pièces.

A l'issue de cette opération, les propositions qui ne rempliront pas les conditions du dossier d'appel à concurrence pourront être éliminées.

➤ **Autres vérifications**

- La vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres du bordereau des prix unitaires. En cas de contradiction, les prix en lettres feront foi.
- La vérification de la concordance entre les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et les prix unitaires appliqués dans le devis quantitatif et estimatif. En cas de contradiction, les prix du bordereau des prix unitaires feront foi.

➤ **Cotation des offres financières**

La proposition financière la moins disante (montant global des honoraires et autres frais directs) aura la note 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires sera calculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note financière} = \frac{\text{Montant de la proposition financière la moins disante (M)} \times 100}{\text{Montant de l'offre concernée (Z)}}$$

NB : Note finale

La note finale accordée à une proposition sera égale à la somme de sa note technique pondérée du coefficient 0,70 et de sa note financière pondérée du coefficient 0,30.

1.6 Complément d'informations

La SNV BENIN, pour mieux juger les propositions peut demander des compléments d'informations par écrit ou par courriel que le soumissionnaire est tenu de donner par le même canal au plus un (01) jour franc dès la réception de la demande.

1.7 Proposition d'attribution

A la suite de l'analyse et de la comparaison des propositions, celles-ci seront classées par ordre décroissant des notes obtenues.

Le soumissionnaire classé premier (celui qui a obtenu la plus forte note) sera déclaré attributaire provisoire et invité au besoin aux négociations. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables, il devra adresser à l'administration sa ferme acceptation de venir aux négociations. Si tel n'était pas le cas, ou si les négociations n'aboutissaient pas, le soumissionnaire classé second (celui dont la note finale est immédiatement inférieure) est déclaré attributaire provisoire puis invité aux négociations. Il en sera ainsi jusqu'à ce que les négociations aboutissent avec l'un des soumissionnaires.

1.8 Suite à donner au processus

La SNV BENIN se réserve le droit de ne donner aucune suite à la présente demande de proposition.

1.9 Contacts

Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter par l'adresse mail : bjselection@snv.org.

Toutes les demandes d'éclaircissement doivent être reçues par cette adresse mail.

ANNEXES

TERMES DE REFERENCE

Formation en éducation financière

Justification

L'un des principaux axes d'intervention du projet EJASA dans l'accompagnement des agripreneurs est la facilitation de leur accès au financement. Cette facilitation est orientée vers trois principaux axes : (i) l'accès aux petits investissements à travers l'octroi des kits de formation, (ii) la formation en éducation financière ; et (iii) l'accès aux crédits à travers la mise en relation avec les IMF partenaires.

L'acquisition de connaissance en éducation financière étant indispensable pour accéder au crédit, le projet EJASA envisage de collaborer avec les formateurs du projet ADAPAMI¹.

Le présent TDR est élaboré dans le cadre de la formation de 1757 agripreneurs en éducation financière.

Résultats Attendus

Au terme de cette formation, les agripreneurs de la 6^{ème} cohorte du projet EJASA auront une connaissance approfondie des principes de base de la gestion de leur revenu. En terme clair, ils seront capables de mieux gérer leur argent, connaître l'importance de l'épargne, savoir quand solliciter un crédit et de respecter leur engagement.

Démarche Méthodologique

Les sessions de formation vont se dérouler suivant la démarche méthodologique développée par le projet ADAPAMI. Nous avons opté pour les modules de formation ci-après développés par le projet ADAPAMI :

- Je gère bien mon argent
- Je garde mon argent en lieu sûr
- Je vis selon mes moyens
- J'obtiens facilement le crédit auprès des Institutions de micro-finance
- Je respecte mes engagements en famille et dans mon entreprise.

Six (06) formateurs à raison de trois (03) dans l'Alibori et trois (03) dans l'Atacora seront sollicités. Le recrutement des formateurs se fera par appel d'offre ouvert constitué de plusieurs lots :

Lot 1 : Kérou et Péhunco

Lot 2 : Kouandé

Lot 3 : Cobly et Toucoutouna

Lot 4 : Ségbana et Gogounou

Lot 5 : Malanville

Lot 6 : Karimama

De façon pratique, la formation va se dérouler par groupe de 25-30 agripreneurs au plus, soit 73 groupes à former.

La formation sera animée en français et ou dans l'une des langues locales des communes. Les formations vont se dérouler suivant un planning conjointement convenu par les deux parties.

L'approche et les outils de ADAPAMI seront utilisés au cours des sessions de formation.

Le tableau 1 présente les effectifs par commune.

¹ ADAPAMI est un projet d'inclusion financière qui a renforcé de 2017 à 2022, les compétences financières des Béninois afin de les encourager à faire une utilisation éclairée des services financiers offerts

Tableau 1 : Effectif des agripreneurs par commune

Communes	Effectif à accompagner	Nbre de groupes	Lots
Kérou	145	6	Lot 1 (14 groupes)
Péhunco	188	8	
Kouandé	210	9	Lot 2 (09 groupes)
Cobly	122	5	Lot 3 (9 groupes)
Toucoutouna	95	4	
Gogounou	150	6	Lot 4 (20 groupes)
Ségbana	335	14	
Malanville	331	14	Lot 5 (14 groupes)
Karimama	180	7	Lot 6 (07 groupes)
TOTAL	1756	73	

Un formateur ne peut exercer qu'au niveau d'un seul lot.

Une IMF ne peut postuler pour 2 lots au plus.

Durée de la mission

Le renforcement de capacité en éducation financière de la 6^{ème} cohorte des agripreneurs aura lieu entre avril et juin 2026 et va porter sur 1756 agripreneurs.

Les sessions de formation auront lieu dans les arrondissements des communes d'intervention du projet EJASA. Les maisons de jeunes ou les salles mises à disposition par les mairies vont servir de cadre pour les sessions de formation.

Mandat du prestataire

A. Conduite de la mission

Le prestataire aura pour mission, conformément au cahier de charges, de :

- Proposer un chronogramme d'exécution de la mission ;
- Animer les séances de formation en français ou en langues nationales (dendi, bariba, etc.) au besoin ;
- Procéder au paiement des frais de restauration et transport aux participants.

B. Livrables

Le rapport de formation des agripreneurs désagré par sexe, par arrondissements couverts.

Gestion de l'intervention

A. Obligation du Prestataire

La gestion de l'intervention sera assurée par le prestataire en étroite collaboration avec l'équipe de projet EJASA. La personne de contact est la conseillère en entrepreneuriat et accès au financement.

Le planning de formation est proposé par le prestataire et validé par la conseillère en entrepreneuriat et accès au financement.

Le prestataire a l'obligation de faire enregistrer son contrat auprès des services compétents en la matière. Le prestataire s'engage à émettre une facture normalisée.

B. Obligation du projet EJASA

Le projet EJASA s'engage à mettre à la disposition du prestataire et à sa demande, toutes informations disponibles jugées nécessaires à l'exécution de la présente mission.

Le projet EJASA prend en charge le prestataire en ce qui concerne son déplacement, son hébergement et sa restauration dans le cadre de l'animation des sessions de formation.

Le projet EJASA s'engage à établir un contrat de prestation au prestataire et à lui délivrer une attestation de bonne fin d'exécution.

Profil du Prestataire

- Être une IMF ou un consultant individuel
- Être un formateur certifié par le projet ADAPAMI ou avoir reçu la formation des formateurs sur les modules développés par le projet ADAPAMI ;
- Avoir au moins trois (03) expériences dans la formation en éducation financière ;
- Avoir une bonne connaissance des zones d'intervention du projet EJASA ;
- Maîtriser l'une des langues de la zone d'intervention serait un atout ;
- Avoir été formateur dans le cadre de la mise en œuvre du projet EJASA serait un atout.

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- ✚ Une proposition technique comprenant les éléments suivants :
 - Lettre de soumission de la proposition technique, datée et signée suivant le modèle en annexe ;
 - Fiche de présentation succincte du formateur ou des formateurs ;
 - Compréhension de la mission assignée, suivi des commentaires sur les termes de référence et les suggestions ;
 - Méthodologie à adopter dans le cadre de l'exécution de la mission ;
 - Chronogramme détaillé ;
 - Curriculum Vitae (CV) du formateur ou des formateurs mettant en exergue les expériences en relation avec la mission ;
 - Copies des attestations justifiant les expériences de formation ;

- Copie de l'attestation de formation délivrée par ADAPAMI ;
- Termes de référence de la présente mission paraphés à chaque page par le prestataire.

✚ Une proposition financière comprenant :

- Lettre de soumission précisant le montant global des honoraires et les autres frais directs de prestations, hors taxes, daté et signée suivant le modèle en annexe ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour des honoraires et les autres frais directs liés à la mission suivant le modèle de soumission en annexe ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) pour les honoraires et les autres frais directs liés à la mission suivant le modèle de soumission en annexe ;
- Original ou copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) portant le nom du prestataire.

Les propositions technique et financière doivent être produites en langue française et en trois (03) exemplaires chacune dont un (1) original et deux (02) copies marquées comme telles.

Tous les éléments constitutifs des propositions seront contenus dans trois (03) enveloppes distinctes à savoir :

- Une première enveloppe intérieure marquée proposition technique, où seront regroupées toutes les pièces relatives à la proposition technique et toutes autres pièces ne se rapportant pas à la proposition financière ;
- Une deuxième enveloppe intérieure marquée proposition financière, où seront regroupés tous les éléments se rapportant à la proposition financière (lettre de soumission, bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif.) ;
- Toutes ces deux (02) enveloppes intérieures seront placées dans une troisième enveloppe absolument neutre et ne portant que la mention ci-après : « offres pour la sélection de prestataires pour la formation en éducation financière des agripreneurs de la cohorte 6 du projet EJASA, lot N° à préciser » « A n'ouvrir qu'en séance ».

Soumission des offres

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Secrétariat du Projet EJASA, sis à Parakou, Quartier Kpébié, à côté du 1er Arrondissement de Parakou, face à la forêt, BP 235 Parakou, et prendre connaissance des documents du dossier d'appel d'offre à l'adresse mentionnée ci-dessus tous les jours ouvrables de 8h 00 à 12h et de 15h00 à 17h, à partir du lundi 23 mars 2026.

Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'appel d'offre complet, à compter du lundi 23 mars 2026, en version électronique suivant le lien indiqué dans l'avis.

Les dossiers de candidature devront être déposés sous plis fermé au secrétariat du Projet EJASA, sis à Parakou, Quartier Kpébié, à côté du 1er Arrondissement de Parakou, face à la forêt, BP 235 Parakou au plus tard vendredi 10 avril 2026 à 10 heures précises.

Toute offre parvenue en dehors de ce délai ne sera pas acceptée.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, le même jour dans la salle de réunion du Projet EJASA à partir de 10 heures 30 minutes.

Analyse des offres

Evaluation des offres techniques (100 pts)

Tableau 3: Grille de notation

Rubriques à évaluer	Note à attribuer
Compréhension de la mission	10
Bonne connaissance de la zone d'intervention	10
Démarche méthodologique	30
Chronogramme	10
Expériences de formation en éducation financière	30
Maitrise d'au moins une langue du milieu	05
Expérience avec le projet EJASA	05
TOTAL	100

A l'issue de l'évaluation technique, les soumissionnaires dont la note technique sera inférieure à 80/100 points, seront éliminés et leurs offres financières ne seront pas ouvertes.

La SNV se réserve le droit de ne pas donner suite aux structures dont les dossiers ne seront pas retenus.

Evaluation des offres financières

Seules les propositions financières des soumissionnaires restées en liste à l'issue de l'analyse technique seront ouvertes et feront l'objet de l'évaluation financière.

➤ **La vérification de la présence matérielle, de la conformité des pièces requises au niveau de l'enveloppe financière :**

- La vérification de la présence matérielle des pièces requises ;
- La vérification de la conformité de ces pièces.

A l'issue de cette opération, les propositions qui ne rempliront pas les conditions du dossier d'appel à concurrence pourront être éliminées.

➤ **Autres vérifications**

- La vérification de la conformité entre les prix en lettres et ceux en chiffres du bordereau des prix unitaires. En cas de contradiction, les prix en lettres feront foi

- La vérification de la concordance entre les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et les prix unitaires appliqués dans le devis quantitatif et estimatif. En cas de contradiction, les prix du bordereau des prix unitaires feront foi.

➤ **Cotation des offres financières**

La proposition financière la moins disante (montant global des honoraires et autres frais directs) aura la note 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires sera calculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note financière} = \frac{\text{Montant de la proposition financière la moins disante (M)} \times 100}{\text{Montant de l'offre concernée (Z)}}$$

NB : Note finale

La note finale accordée à une proposition sera égale à la somme de sa note technique pondérée du coefficient 0,70 et de sa note financière pondérée du coefficient 0,30.

Complément d'informations

La SNV, pour mieux apprécier les offres peut demander des compléments d'informations par écrit que le soumissionnaire est tenu de fournir par écrit.

Proposition d'attribution

A la suite de l'analyse des offres par lot, celles-ci seront classées par ordre décroissant des notes obtenues.

Le soumissionnaire classé premier (celui qui a obtenu la plus forte note du lot) sera déclaré attributaire provisoire et invité au besoin aux négociations. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables, il devra adresser à l'administration SNV, sa ferme acceptation de venir aux négociations. Si tel n'était pas le cas, ou si les négociations n'aboutissaient pas, le soumissionnaire classé second (celui dont la note finale est immédiatement inférieure) est déclaré attributaire provisoire puis invité aux négociations. Il en sera ainsi jusqu'à ce que les négociations aboutissent avec l'un des soumissionnaires.

Païement des prestations

Les prestations seront payées suivant les modalités de paiement de la SNV et seront consignées au contrat.

Financement de la prestation

Le financement de cette activité sera assuré par le budget EJASA sur la ligne SP1935-2.1.12.

Suivi de la mission

Le suivi de l'exécution des activités entrant dans le cadre du partenariat sera assuré par la conseillère en entrepreneuriat et accès au financement du projet EJASA.

Canevas offre financière

Désignation	Unité	Prix unitaire	Nombre de jours	Montant total
Honoraire	Homme-jour			
Frais de déplacement (vers commune et à l'intérieur de commune)	Forfait			
Commission sur le payement des frais de restauration aux participants	% du montant total payé aux participants			
TOTAL				

ANNEXE 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)

1. Poste [un seul candidat par poste] _____

2. Nom Prénoms _____

4. Date de naissance _____ Nationalité _____

5. Education [Indiquer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé ainsi que les noms des institutions fréquentées, les diplômes obtenus et les dates auxquelles ils l'ont été] _____

6. Affiliation à des associations/groupements professionnels _____

7. Autres formations [Indiquer toute autre formation reçue depuis 5 ci-dessus] _____

8. Pays où l'employé a travaillé [Donner la liste des pays où l'employé a travaillé au cours des 10 dernières années] : _____

9. Langues : [Indiquer pour chacune le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite] _____

10. Expérience professionnelle : [En commençant par son poste actuel, donner la liste par ordre chronologique inverse de tous les emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.]

Depuis [année] _____ jusqu'à [année] _____

Employeur : _____

Poste : _____

11. Détail des tâches exécutées [Indiquer toutes les tâches exécutées pour chaque mission]	12. Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa compétence [Donner notamment les informations suivantes qui illustrent au mieux la compétence professionnelle de l'employé pour les tâches mentionnées au point 11] Nom du projet ou de la mission : _____ Année : _____ Lieu : _____ Principales caractéristiques du projet : _____ Poste : _____ Activités : _____
---	--

12 Attestation :

Je soussigné [indiquer nom et Prénom], certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. J'accepte que toute déclaration volontairement erronée puisse entraîner mon exclusion, ou mon renvoi si j'ai été engagé. Je confirme que j'ai donné accord au chef de Mission [insérer le nom] afin de proposer ma candidature pour la mission de [insérer l'identification de la mission ou du poste]

_____ Date : _____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du candidat] _____ Jour/mois/année

ou

Nom du représentant habilité : _____

Joindre une copie certifiée conforme de la pièce d'identité du candidat proposé.

L'attributaire du marché pourrait être amené à subir la rigueur de la loi en cas de présentation de fausses pièces dans son offre.

ANNEXE 3 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'autorité contractante /la structure déconcentrée]

Madame/Monsieur,

Nous soussignés[Nom et prénom], avons l'honneur de vous proposer nos prestations, à titre de consultant, pour[insérer objet de la mission] conformément à votre demande de propositions en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre proposition, qui comprend une proposition technique et une proposition financière sous enveloppe séparée.

Nous vous soumettons notre proposition en association avec : ...[Insérer le nom complet et l'adresse de chaque consultant associé]²

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou associés intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 5.2 des instructions aux candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation dès notification et à exécuter ledit contrat dans le respect des lois et règlements contre la fraude et la corruption.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Le,

Signature/Nom

ANNEXE 4 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'autorité contractante]

Madame/Monsieur,

Nous soussignés [insérer nom et prénom], avons l'honneur de vous proposer nos prestations, à titre de consultant, pour [titre de la mission] conformément à votre demande de propositions en date du [date] et à notre proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres], hors taxes comprises.

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons si notre soumission est acceptée, à fournir la prestation dans un délai de Jours, pour la mission.

Nous acceptons de rester lié par notre soumission pendant un délai dejours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Nous acceptons que les sommes qui nous seront dues en exécution du contrat objet du présent avis de consultation, nous soient payées en Francs CFA et versées au compte N°domicilié àà ouvert au nom de

Sont annexées à la présente soumission toutes les pièces dûment complétées, Signées, datées et cachetées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

En foi de quoi je sou mets ici, et j'appose ma signature.

Fait à Le,

Signature/Nom

ANNEXE 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

Désignation	Unité	Nombre de jours	Prix unitaire	
			En lettre	En chiffre
Honoraire	H/jour			
Frais de déplacement (vers commune et à l'intérieur de commune)	Forfait			
Commission sur le paiement des frais de restauration aux participants	% du montant total payé aux participants			
TOTAL				

En foi de quoi je sou mets ici, et j'appose ma signature.

Fait à le,

Signature/Nom

ANNEXE 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
1	Honoraire	H/jour			
2	Frais de déplacement (vers commune et à l'intérieur de commune)	Forfait			
3	Commission sur le paiement des frais de restauration aux participants	% du montant total payé aux participants			
TOTAL PRESTATION					

Arrêté le présent devis à la somme de

En foi de quoi je sou mets ici, et j'appose ma signature.

Fait à Le,

Signature/Nom

ANNEXE 7 : Formulaire SNV d'auto-déclaration des diligences préalables requises

Formulaire SNV d'auto-déclaration des diligences préalables requises

(A remplir par le soumissionnaire)

Nous soussigné·e·s, **Insérer le nom de la·du consultant·e (société), fournisseur·euse ou partenaire**, déclarons par la présente à Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV) que :

- a. Nous ne sommes pas exclu·e·s des opérations d'appel d'offres, pénalisé·e·s, ni inscrit·e·s sur aucune liste d'inéligibilité établie par l'UE, les Nations Unies, le R.-U., USGOV ou la Banque mondiale.
- b. Ni nous ni nos dirigeant·e·s, directeur·rice(s) / partenaire(s) / propriétaire(s) / propriétaire en dernière analyse n'avons fait l'objet de procédures judiciaires pour insolvabilité, faillite, redressement judiciaire, et nos activités n'ont pas été suspendues pour des motifs du même ordre.
- c. Nous ne sommes pas en situation de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif, ni de suspension d'activité, ne faisons l'objet d'aucune procédure judiciaire concernant les points précités, et ne sommes dans aucune situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales ou internationales.
- d. Nous sommes solvables et en mesure de poursuivre nos activités professionnelles pour la période stipulée dans le contrat après signature dudit contrat, si un contrat nous est attribué par SNV.
- e. Ni nous ni les personnes ayant le pouvoir de représentation, de prise de décision ou d'influence envers nous n'avons fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par un jugement définitif pour une infraction liée à la déontologie professionnelle.
- f. Ni nous ni les personnes ayant le pouvoir de représentation, de prise de décision ou d'influence envers nous n'avons fait l'objet d'aucun jugement définitif ni d'aucune décision administrative définitive pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants, esclavage moderne, traite d'êtres humains, ni aucune autre activité illégale.
- g. Nous respectons toutes nos obligations liées au règlement des cotisations de sécurité sociale et au règlement des impôts, conformément à la législation nationale ou à la réglementation du pays dans lequel nous sommes établi·e·s.
- h. Nous ne faisons l'objet d'aucune sanction de nature administrative pour avoir procédé à la falsification de toute information exigée pour la participation à une procédure d'acquisition ou pour ne pas avoir fourni lesdites informations.
- i. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts ou nous avons déclaré à SNV toute circonstance qui pourrait concrètement ou potentiellement donner lieu à un conflit d'intérêts par rapport au processus d'acquisition en cours. Dans ce dernier cas, veuillez remplir l'Annexe A – Formulaire relatif aux conflits d'intérêts.
- j. Aucune mesure défavorable n'a été prise à notre encontre, y compris la rupture d'un contrat pour résultats médiocres, ou nous avons déclaré à SNV toute mesure défavorable prise à notre encontre au cours des cinq dernières années. Dans ce dernier cas, veuillez remplir l'Annexe B – Formulaire relatif aux mesures défavorables.
- k. Nous n'avons pas accordé et n'accorderons pas, n'avons pas sollicité et ne solliciterons pas, n'avons pas essayé et n'essaierons pas d'obtenir, et n'avons pas accepté et n'accepterons pas d'avantages directs ou indirects (financiers ou autres) issus de cette procédure d'acquisition ou du contrat, si un contrat nous est attribué par SNV.
- l. Nous appliquons une tolérance zéro concernant l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels, et avons mis en place des procédures appropriées pour prévenir et répondre aux problèmes d'exploitation, de harcèlement et d'abus sexuels, et
- m. Nous devons informer SNV en cas de changement, quel qu'il soit, lié aux déclarations susmentionnées.

Nous comprenons qu'une fausse déclaration ou la non-communication de toute information pertinente pouvant avoir une incidence sur la décision de SNV d'attribuer un contrat peut entraîner notre disqualification de l'appel d'offres et/ou l'annulation de toute offre de contrat avec SNV.

En outre, dans le cas où un contrat aurait déjà été attribué, SNV serait en droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat, en plus de tout autre recours dont disposerait SNV en vertu du contrat ou de la loi.

Formulaire signé par et pour le compte de :

Dénomination légale	
Raison sociale (si différente du nom ci-dessus)	
Numéro d'immatriculation de l'entreprise et pays d'immatriculation	
Situation physique des locaux de l'entreprise	
Adresse postale (si différente de celle ci-dessus)	
Adresse e-mail	
Nom et fonction de la·du représentant·e dûment autorisé·e	
Date	lundi, 23 mars 2026
Signature	

Annexe A – Formulaire relatif aux conflits d'intérêts

(A remplir par le soumissionnaire)

Nous soussigné·e·s, **Insérer le nom de la·du consultant·e (société), fournisseur·euse ou partenaire**, déclarons par la présente à Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV) qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Les questions et réponses ci-dessous apportent des informations complémentaires quant à la nature du conflit d'intérêts :

À votre connaissance, avez-vous ou un·e salarié·e ou membre du personnel de votre organisation ou société a-t-elle-il déjà été employé·e par SNV ?	<i>Oui ou Non</i>
Si oui, veuillez fournir le nom de la personne qui fait partie de votre organisation, et une description de la période d'emploi, notamment le poste occupé, la durée de la période d'emploi, le pays de l'emploi.	<i>Veuillez préciser</i>
Certain·e·s employé·e·s ou membres du personnel de votre société, entreprise ou organisation ont-elles-ils un lien de parenté (par filiation, par alliance ou autre) avec certain·e·s employé·e·s de SNV ?	<i>Oui ou Non</i>
Si oui, veuillez fournir le nom de la·du membre de votre personnel et le nom de la·du membre du personnel de SNV avec laquelle-lequel elle-il a un lien de parenté. Veuillez indiquer la nature de la relation.	<i>Veuillez préciser</i>
Existe-t-il d'autres conflits d'intérêts potentiels entre vous / votre société, entreprise, ou organisation et SNV ou certain·e·s de nos bailleurs de fonds, partenaires, membres du personnel, bureaux, consultant·e·s, ou fournisseur·euse·s sous contrat ?	<i>Oui ou Non</i>
Si oui, veuillez apporter davantage de renseignements ici.	<i>Veuillez préciser</i>
Toute autre communication pertinente	<i>Veuillez préciser</i>

Nom et fonction de la·du représentant·e
dûment autorisé·e

Signature

Date

Annexe B – Formulaire relatif aux mesures défavorables

(A remplir par le soumissionnaire)

Nous soussigné·e·s, **Insérer le nom de la·du consultant·e (société), fournisseur·euse ou partenaire**, déclarons par la présente à Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV) que des mesures défavorables ont été prises à l'encontre de notre établissement.

Les questions et réponses ci-dessous apportent des informations complémentaires quant à la nature des mesures défavorables :

<i>Veuillez préciser les détails de la (des) mesure(s) défavorable(s)</i>	
Toute autre communication pertinente ?	<i>Veuillez préciser</i>

Nom et fonction de la·du représentant·e
dûment autorisé·e :

Signature

Date

Annexe C – Déclaration de documents manquants

(A remplir par le soumissionnaire)

Nous soussigné·e·s, **Insérer le nom de la·du consultant·e (société), fournisseur·euse ou partenaire**, déclarons par la présente à Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV) que nous ne sommes pas en mesure de fournir les documents exigés suivants, pour les motifs exposés ci-dessous :

Nom du (des) document(s)	Motif(s) pour le(s)quel(s) les documents n'ont pas été fournis
Nom du document	Veuillez préciser
Nom du document	Veuillez préciser
Nom du document	Veuillez préciser
Nom du document	Veuillez préciser
Nom du document	Veuillez préciser

Nom et fonction de la·du représentant·e
dûment autorisé·e :

Signature

Date

CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

(Numéro de Contrat : [insérer le N°])

(Le « **Contrat** »)

Entre

Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV Organisation Néerlandaise de Développement)

Et

LE PRÉSENT CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT est conclu par :

Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (SNV Organisation Néerlandaise de Développement), une fondation de droit néerlandais immatriculée à Parkstraat 83, 2514 JG La Haye, Pays-Bas, [Ajouter, s'il y a lieu, insérer : représentée par SNV à [Nom du Bureau Pays]], ci-après dénommée « **SNV** ».

ET,

[INSÉRER LE NOM LÉGAL COMPLET DE LA PARTIE] (Choisir soit un travailleur indépendant résidant en [insérer le pays] soit une société établie sous [juridiction] et immatriculée à [insérer l'adresse complète et le pays]), ci-après dénommée « **Entrepreneur/Consultant indépendant** ».

(Chacune étant une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »).

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Les Conditions Générales (« Conditions Générales » ou « CGV »), jointes en Annexe 1, sont intégrées au présent Contrat. Sauf définition contraire dans les présentes, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 (Termes définis) des Conditions Générales. Les Conditions Générales, ainsi que toutes les annexes et tous les documents joints, sont considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat.

1. PRÉSENTATION, PORTÉE ET MODIFICATION

- 1.1 Le présent Contrat porte sur la prestation de services tels que décrits dans les Termes de Référence (« **TdRs** ») ainsi que dans tout document complémentaire régissant leur exécution, tel que présenté à l'Annexe [insérer le numéro de l'Annexe] (les « **Services** »), que SNV souhaite externaliser et confier à un Prestataire/Consultant indépendant.
- 1.2 SNV souhaite confier la prestation de ces Services à un Prestataire/Consultant indépendant, et ce dernier est capable et disposé à les exécuter.
- 1.3 SNV rejette toute condition supplémentaire ou contradictoire proposée par le Prestataire/Consultant indépendant, y compris toute référence à son devis, offre ou proposition, qui n'implique pas l'acceptation des Conditions Générales qui y figurent. Aucune relation commerciale antérieure ni pratique commerciale habituelle ne saurait modifier ou clarifier les termes du présent Contrat. Si le Prestataire/Consultant indépendant identifie des ambiguïtés, des problèmes ou des divergences entre le présent Contrat et des spécifications ou autres exigences, il devra en informer SNV dans les meilleurs délais afin qu'il les résolve.
- 1.4 Aucune modification du présent Contrat, y compris toute condition supplémentaire ou différente, ne sera effective sans être consignée par écrit et signée par les représentants autorisés des Parties.
- 1.5 Les Parties conviennent que le présent Contrat ne crée pas de relation exclusive entre elles. SNV est libre de faire appel à d'autres Prestataires ou Consultants indépendants pour des prestations de même nature ou similaires, et le Prestataire/Consultant indépendant est libre de faire appel à d'autres clients pour des prestations de même nature ou similaires à celles fournies à SNV.

2. SERVICES

- 2.1 Le Prestataire/Consultant indépendant doit exécuter tous les Services avec le niveau attendu d'un Prestataire/Consultant indépendant qualifié et compétent, faisant preuve de bonne foi, de soin et de diligence dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 2.2 SNV n'exercera ni ne conservera le droit de contrôler, diriger ou superviser la manière dont l'Entrepreneur indépendant/Consultant exécute les Services, à condition que cette exécution soit conforme aux Termes de référence.
- 2.3 Lors de l'exécution des Services, sauf accord contraire écrit entre les Parties, l'Entrepreneur indépendant/Consultant doit :
- a) Être considéré et exercer exclusivement en tant qu'entrepreneur indépendant et ne pas être classé comme employé de SNV au titre du présent Contrat ou de toute autre disposition, et être engagé pour ses connaissances spécifiques ;
 - b) Exécuter les Services à sa discrétion, en déterminant les moyens et méthodes de prestation, conformément aux termes et conditions du présent Contrat et des Termes de référence ;
 - c) Ne pas être autorisé à participer ni à bénéficier des régimes d'avantages sociaux offerts par SNV ;
 - d) Exécuter les Services aux endroits nécessaires, pratiques ou appropriés à leur exécution ;
 - e) Ne pas se voir accorder ni exercer le pouvoir d'assumer, de créer ou de faire respecter des obligations ou responsabilités, expresses ou implicites, au nom de SNV, ni de lier SNV à un accord, un contrat ou un arrangement.
- 2.4 Si des Services fournis par le Prestataire Indépendant/Consultant ne sont pas conformes aux attentes décrites dans les Termes de Référence, SNV en informera le Prestataire Indépendant/Consultant par écrit et lui offrira la possibilité de remédier à la non-conformité dans un délai de trente (30) jours calendaires. Si le Prestataire Indépendant/Consultant n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité dans ce délai, SNV pourra alors choisir de :
- (a) Demander au Prestataire Indépendant/Consultant d'exécuter à nouveau cet aspect des Services non conformes ;
 - (b) Accepter cet aspect des Services non conformes moyennant un ajustement des Honoraires convenu d'un commun accord ; ou
 - (c) Résilier le présent Contrat concernant les Services non conformes, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
- 2.5 Les Parties conviennent que les Services seront exécutés conformément aux directives de SNV ou, en l'absence de telles directives, aux pratiques courantes du secteur afin de garantir la qualité et la conformité. Le Prestataire/Consultant indépendant ne sera pas responsable des inexactitudes ou des problèmes découlant d'informations inexacts ou incomplètes reçues et utilisées par SNV ou ses représentants. Les deux parties conviennent d'utiliser les Informations et documents confidentiels exclusivement aux fins de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat.

3. PERSONNEL CLÉ DÉSIGNÉ ET PROTOCOLES DE COMMUNICATION

- 3.1 Le personnel clé suivant de SNV et du Prestataire/Consultant indépendant est désigné par les présentes pour le présent Contrat :

	SNV	Entrepreneur /Consultant independent
Nom :		
Titre :		
Adresse :		
Téléphone :		
E-Mail :		

- 3.2 Le personnel clé susmentionné, y compris ses représentants autorisés, est responsable des clarifications, communications, directives et encadrements quotidiens requis dans le cadre du présent Contrat (« **Personnel clé** »). Ces clarifications, directives et encadrements ne constituent pas des Services supplémentaires et ne modifient pas les Conditions Générales ni les Honoraires associés au présent Contrat.
- 3.3 Tous les engagements pris après la signature du présent Contrat doivent passer par le Personnel clé désigné des Parties respectives. Aucune demande, notification, autorisation, directive ou ordre, verbal ou écrit, reçu par le Prestataire/Consultant indépendant, ne saurait lier SNV, sauf émission ou confirmation écrite du Personnel clé de SNV.
- 3.4 Le Prestataire Indépendant/Consultant doit informer sans délai le Personnel Clé désigné par SNV de toute demande verbale ou écrite d'un employé de SNV (autre que le Personnel Clé désigné) susceptible d'affecter significativement les termes, conditions, coûts, calendriers, etc. du présent Contrat. Le Prestataire Indépendant/Consultant ne doit effectuer aucun travail ni apporter aucune modification en réponse à une telle demande, ni formuler aucune réclamation auprès de SNV, sauf instruction écrite du Personnel Clé désigné par SNV ou de son représentant autorisé.

4. HONORAIRES, PAIEMENT ET FACTURATION

- 4.1 La rémunération de l'Entrepreneur/Consultant Indépendant pour les Services sera détaillée dans l'Annexe [insérer le numéro du barème] et/ou dans les Termes de référence (« Honoraires »). Les Honoraires sont fixes pour la durée du Contrat et ne peuvent être modifiés que par accord écrit exprès des Parties. Sauf accord écrit exprès de l'Entrepreneur/Consultant Indépendant et du Personnel Clé de SNV, l'Entrepreneur/Consultant Indépendant ne sera pas remboursé des dépenses engagées pour la prestation des Services. Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, si des retenues à la source s'appliquent aux Services, SNV peut retenir sur les Honoraires dus au titre du présent Contrat tous les impôts, droits, prélèvements ou charges gouvernementales similaires dont la retenue est requise par les lois et/ou réglementations applicables. Cette retenue réduira d'un montant équivalent le paiement dû au Prestataire de Services. SNV versera dans les meilleurs délais à l'autorité gouvernementale compétente le montant de toute retenue à la source. Sur demande, SNV fournira au Prestataire de Services un certificat fiscal officiel ou toute autre preuve de l'exécution de l'obligation fiscale, ainsi qu'une preuve de paiement de l'autorité gouvernementale compétente, suffisante pour permettre au Prestataire de Services/Consultant de réclamer le paiement de ces taxes.
- 4.2 Le Personnel Clé de SNV devra confirmer que les Services sont conformes ou réputés conformes aux spécifications convenues, après quoi l'Entrepreneur/Consultant Indépendant émettra une facture à SNV. Le Personnel Clé devra également certifier la facture afin de confirmer son approbation avant le paiement. La facture doit clairement identifier les Services fournis, ainsi que les frais associés, et toute autre documentation requise, raisonnablement demandée par SNV à des fins de vérification.

- 4.3 La facture, accompagnée des pièces jointes et reçus nécessaires, doit être adressée à [insérer l'adresse e-mail de SNV pour la réception de la facture], avec l'adresse e-mail du Personnel Clé en copie et conformément aux spécifications de facturation décrites dans les Conditions Générales.
- 4.4 SNV n'est pas tenue de rembourser l'Entrepreneur/Consultant Indépendant pour les factures reçues plus de trente (30) jours après la fin des Services, ou trente (30) jours après l'approbation de la facture finale par SNV, selon la date la plus tardive, sauf si le retard de soumission est dû à des modifications demandées par SNV nécessitant un accord mutuel concernant le périmètre et les ajustements d'honoraires. SNV n'est pas tenue d'effectuer d'autres paiements à l'Entrepreneur/Consultant Indépendant pour les Services exécutés après la date de résiliation, et devra régler tout solde restant dû à l'Entrepreneur/Consultant Indépendant pour les Services exécutés jusqu'à la date de résiliation.
- 4.5 Les paiements seront effectués par chèque à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le compte bancaire indiqué comme suit :

Nom du compte :	
Numéro de compte :	
Banque :	
Agence/succursale :	
Code Swift :	

Tout autre mode de paiement nécessite l'accord écrit préalable de SNV.

5. DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Contrat entrera en vigueur à la Date Effective et restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément aux dispositions des présentes ou pour une période initiale de [insérer le nombre de mois/années] (la « **Durée Initiale** »). Le Contrat pourra être reconduit pour un (1) an par accord écrit entre les Parties, par l'intermédiaire de leur Personnel Clé, au moins trente (30) jours avant la fin de la Durée Initiale (la « **Durée Prolongée** »). Le terme « **Durée** » désigne collectivement la Durée Initiale du présent Contrat et toute Durée Prolongée telle que définie dans le présent Contrat. Toutes les Conditions Générales du présent Contrat continueront de s'appliquer pendant la Durée Prolongée. Aucune modification ni aucun avenant n'est requis pour une Durée Prolongée.

6. Les Conditions Générales jointes aux présentes en Annexe 1 sont incorporées au présent Contrat *mutatis mutandis* comme si elles y avaient été initialement énoncées, sous réserve uniquement des modifications suivantes (qui modifieront et remplaceront les termes des Conditions Générales aux fins du présent Contrat uniquement).

- (a) La clause (insérer le numéro de la clause) des **Conditions Générales (insérer le numéro de la clause) (insérer le nom de la clause)** est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

“[...]”

- (b) La phrase suivante est ajoutée à la clause (insérer le numéro de la clause) des **Conditions Générales (insérer le numéro de la clause) (insérer le nom de la clause)**

“[...]”

- (c) La clause (insérer le numéro de la clause) des **Conditions Générales (insérer le numéro de la clause) (insérer le nom de la clause)** est supprimée dans son intégralité et laissée intentionnellement vierge.

“[...]”

[Reste de la page laissé intentionnellement vierge ; [page de signature ci-dessous]

CONVENU ET EXÉCUTÉ à la date de la dernière signature (« **Date Effective** ») :

Stichting SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie
(SNV Organisation Néerlandaise de Développement)

Par :

Titre :

Lieu :

Date :

[Insérer le nom du prestataire /consultant indépendant]

Par :

Titre :

Lieu :

Date :

PIECES JOINTES ET ANNEXES :

- a) Annexe 1 : Conditions Générales
- b) Annexe A : [insérer le nom du document, par exemple « Termes de référence »]
- c) Annexe B :
- d) Annexe C :
- e) Annexe D :
- f) Annexe E :
- g) Annexe F :

ANNEXE 1

CONDITIONS GÉNÉRAL

Les présentes Conditions Générales (« **Conditions Générales** » ou « **CG** »), ainsi que le Contrat (tel que défini ci-après) signé séparément entre la Contrepartie (telle que définie ci-après) et SNV Nederlandse Ontwikkelingsorganisatie (« **SNV** ») qui fait spécifiquement référence aux présentes CG, et ses annexes, régissent les relations entre les Parties (telles que définies ci-après) concernant l'objet des présentes. Les présentes CG sont jointes au Contrat et en font partie intégrante (Annexe 1). En cas de divergence entre les présentes CG et le Contrat dont elles font partie, les dispositions du Contrat prévalent.

1. TERMES DÉFINIS

Les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ici et doivent être appliqués dans le contexte du Contrat. Si une clause définie dans les présentes est jugée non applicable au Contrat, cette clause inapplicable peut être ignorée sans que cela n'affecte les autres clauses définies. Les clauses définies établies dans le Contrat et figurant également dans les présentes Conditions Générales, sans aucune incohérence, s'appliquent de manière égale dans les deux contextes.

Affilié(s) désigne les filiales détenues à 100 % d'une Partie ou toute coentreprise, partenariat ou société qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec ladite Partie ou une filiale détenue à 100 % de la Partie. Aux fins du Contrat, le terme « contrôle » désigne la détention ou le droit d'acquérir au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote de ladite société ou au moins cinquante pour cent (50 %) d'une participation dans un partenariat ou une coentreprise.

Contrat/Accord indique le Contrat de Service, l'Accord-Cadre de Service, le Contrat de Services Professionnels, le Contrat-Cadre de Services Professionnels, le Contrat d'Achat de Biens, le Contrat-Cadre d'Achat de Biens, l'Accord de Partenariat, l'Accord de Consortium, le Contrat-Cadre de Conseil, le Contrat de Conseil, ou tout autre contrat conclu entre les Parties, faisant expressément référence aux présentes Conditions Générales. Le Contrat intègre les conditions générales spécifiques qui y sont contenues, les présentes Conditions Générales ainsi que toutes annexes, pièces jointes et/ou annexes supplémentaires, s'il y a lieu.

Représentant Autorisé fait référence à une personne physique désignée par l'une des Parties et habilitée à conclure des contrats, à en modifier les termes et à agir au nom de cette Partie concernant le Contrat. Ce représentant doit être habilité à engager les Parties respectives par les présentes.

Droits de Propriété Intellectuelle de Base se réfèrent à tous les Droits de Propriété Intellectuelle (tels que définis ci-après) et informations associées détenus, contrôlés ou concédés sous licence à une Partie avant le Contrat, ou développés indépendamment en dehors du champ d'application du Contrat, qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat et mis à disposition et dont l'utilisation est autorisée.

Jour Ouvrable désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié aux Pays-Bas. Toute référence à un jour dans le Contrat s'entend comme un Jour ouvrable. Des Jours ouvrables supplémentaires peuvent être fixés d'un commun accord écrit entre les Parties.

Informations confidentielles désigne toutes les informations divulguées par l'une des Parties et dont l'autre Partie sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles ne sont pas destinées à être divulguées au public. Cela inclut, sans s'y limiter, toute information explicitement marquée comme « confidentielle » au moment de la divulgation. Ce terme englobe (entre autres) les données commerciales, techniques, financières et juridiques, ainsi que toute information générée dans le cadre du Contrat. Il inclut également tous les dérivés de ces informations conçus, développés ou créés par l'une des Parties, que la divulgation soit faite oralement, visuellement ou par écrit.

Contrepartie ou **Contreparties** signifie le « Partenaire » (tel que défini dans l'Accord de partenariat et l'Accord de consortium); le « Fournisseur » (tel que défini dans le Contrat d'achat de biens); le « Prestataire de Services » (tel que défini dans le Contrat de service et le Contrat de services professionnels) et le « Consultant » (tel que défini dans le Contrat de consultant) ou toute autre contrepartie de SNV si cela est spécifiquement prévu dans un Contrat.

Partie Divulgateur désigne toute Partie qui fournit ou divulgue des informations confidentielles à une Partie réceptrice pendant l'exécution du Contrat.

Litige veut dire tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris sa violation, sa résiliation ou sa nullité.

Date Effective se réfère à la date de la dernière signature du Contrat.

Partie Autorisée désigne une personne physique ou morale détenant des droits, des titres ou des intérêts sur des droits de propriété intellectuelle (« **DPI** ») spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les DPI communs sur les connaissances premières ou autres droits accordés en vertu des termes du Contrat.

Connaissances de Premier Plan désignent l'ensemble des informations, détails, matériaux, savoir-faire, connaissances, méthodes de travail, techniques, expertises, résultats provisoires et/ou finaux qui doivent être ou ont déjà été développés et/ou produits afin de remplir les obligations décrites dans le Contrat.

Bailleur de fonds fait référence au Donateur et/ou l'autorité contractante tels que mentionnés et définis dans le Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les entités ou organisations qui fournissent des ressources financières, des subventions ou des contrats pour soutenir la mise en œuvre des objectifs, programmes ou activités du Contrat.

Droits de propriété intellectuelle ou **DPI** désignent tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, existants et futurs, y compris les droits d'auteur, les œuvres et droits connexes, les droits sur les banques de données, les droits sur les noms commerciaux, les droits sur les marques, les droits sur les brevets, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les topographies de circuits intégrés (droits sur les puces informatiques), les marques, les logos, les noms de domaine, les Informations

confidentielles, toutes les connaissances techniques, inventions, brevets, créations, savoir-faire, droits, formulations, spécifications, conceptions, méthodes, procédés, techniques, données, dispositifs, dessins, instructions, expertise, pratiques commerciales, secrets commerciaux, logiciels, données informatiques, codes sources, données d'analyse et de contrôle qualité, informations commerciales et autres informations relatives aux activités des Parties, ainsi que toute autre propriété intellectuelle et forme de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à celui mentionné ci-dessus.

Connaissances de Premier Plan Communes se réfèrent à tout DPI commun de Premier Plan généré conjointement par deux ou plusieurs Parties dans le cadre de l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat. La propriété des DPI communs sur les Connaissances de Premier Plan est partagée en fonction des contributions intellectuelles de chaque Partie, sous réserve d'un accord mutuel entre les Parties.

Violation substantielle/Manquement substantiel signifie le manquement d'une Partie à ses obligations au titre du Contrat, susceptible de porter gravement atteinte aux droits, obligations ou intérêts de la Partie non défaillante au titre du Contrat.

DPI sur les informations premières propres désigne tout DPI sur les informations premières généré par une seule Partie dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. Cette propriété sera conservée exclusivement par la Partie génératrice, sous réserve d'un accord mutuel entre les Parties.

Partie veut dire SNV ou la ou les Contreparties. Elles sont collectivement désignées par le terme « **Parties** ».

Partie réceptrice désigne toute Partie recevant des Informations Confidentielles de la Partie divulgateur dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Durée signifie et englobe la durée initiale et toute durée prolongée ultérieure, telles que définies dans le Contrat. La Durée commence à la Date Effective et se poursuit jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties, conformément aux dispositions du Contrat.

Œuvres se réfèrent à toutes les inventions, améliorations, découvertes (à condition qu'elles puissent être protégées par des droits de propriété intellectuelle), bases de données, programmes informatiques, rapports, notes, études, photographies, conceptions, dessins, spécifications, matériaux, bandes et disques conçus, créés ou produits par la Partie, ses employés, agents et sous-traitants, individuellement ou conjointement avec d'autres, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les œuvres comprennent tous les documents, sous forme matérielle ou électronique, préparés par la Partie, ses employés, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat.

2. CONSTITUTION ET INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

2.1. Toutes les annexes mentionnées dans le Contrat, y compris les présentes Conditions Générales, sont reconnues comme faisant partie intégrante du Contrat. Ensemble, elles constituent l'accord complet et exclusif entre les Parties concernant l'objet du Contrat, remplaçant tous les accords, communications ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits. Tous autres termes, conditions ou dispositions non expressément mentionnés comme

annexes, pièces jointes ou annexes au Contrat, ou autrement explicitement convenus par les Parties comme applicables au Contrat, sont expressément rejetés et ne seront pas considérés comme applicables.

1.

3. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Contrepartie fait les déclarations et garanties suivantes au profit de SNV pendant la durée du Contrat:

- 3.1. La Contrepartie est dûment constituée, existe valablement et est en règle au regard des lois de sa juridiction de constitution ou de formation, et possède toutes les autorités requises pour détenir ses actifs, mener ses activités et exécuter, livrer et remplir ses obligations au titre du Contrat;
- 3.2. Toutes les informations fournies par la Contrepartie sont complètes, exactes et véridiques, et ne contiennent aucune inexactitude matérielle ni omission substantielle.
- 3.3. La Contrepartie ne fait actuellement l'objet d'aucune enquête ni d'aucune poursuite judiciaire, y compris, mais sans s'y limiter, des poursuites pénales, civiles ou réglementaires, susceptibles d'avoir une incidence significative sur sa capacité à exécuter le Contrat.
- 3.4. Tous les documents et supports fournis dans le cadre du Contrat ne portent pas et ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autres personnes ou entités.
- 3.5. Toutes les obligations de la Contrepartie au titre du Contrat seront exécutées avec compétence et professionnalisme par un personnel qualifié, sous la supervision et le contrôle de la Contrepartie, et conformément aux normes professionnelles les plus strictes du secteur, telles que définies dans le Contrat.
- 3.6. L'exécution, la livraison et la réalisation du Contrat ne (i) contreviennent pas aux termes de ses documents constitutifs et n'entraînent pas une violation ou un manquement à tout accord ou instrument liant SNV ou ses actifs; (ii) ne violent aucune loi, réglementation, ordonnance judiciaire ou administrative applicable, et aucune autorité similaire.
- 3.7. Le représentant autorisé de la contrepartie a le pouvoir de conclure l'accord et de lier la contrepartie à celui-ci et a obtenu toutes les approbations, autorisations et résolutions internes et externes nécessaires de son conseil d'administration, de ses actionnaires ou de tout autre organisme ou personne concerné.

Nonobstant ce qui précède, SNV déclare et garantit que:

- 3.8. SNV est dûment constituée, existe valablement et est en règle au regard des lois de sa juridiction, et dispose de toute l'autorité requise pour détenir ses actifs, mener ses activités et exécuter, livrer et remplir ses obligations au titre du Contrat;
- 3.9. L'exécution du Contrat ne contrevient pas aux termes de ses documents constitutifs et n'entraîne pas une violation ou un manquement à tout accord ou instrument liant SNV ou ses actifs; ni (ii) ne viole aucune loi, réglementation, décision judiciaire ou administrative applicable, ni aucune autorité similaire.

3.10. La Contrepartie s'engage à informer SNV par écrit et dans les meilleurs délais de toute modification des déclarations et garanties énoncées dans les présentes. Cette notification doit intervenir dans les trente (30) jours suivant la prise de connaissance par la Contrepartie de tout changement susceptible d'affecter sa capacité à respecter ces déclarations et garanties.

2.

4. ASSURANCE, INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ

- 4.1. Assurance: Pendant toute la durée du Contrat, la Contrepartie est tenue de souscrire et de maintenir, à ses frais, toutes les assurances à responsabilité civile applicables, requises par la loi et adaptées à l'exécution des obligations spécifiques du Contrat. Cela comprend au minimum la responsabilité civile commerciale générale, la responsabilité civile automobile professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité de l'employeur, ainsi que la responsabilité pour dommages corporels, dommages environnementaux ou restauration, et perte, destruction ou dommages matériels aux biens en lien avec le Contrat. À la demande de SNV, la Contrepartie devra fournir la preuve de cette couverture d'assurance dans un délai de trente (30) jours. Si la Contrepartie ne souscrit pas à l'une des polices d'assurance requises, SNV devra en informer la Contrepartie et lui accorder un délai de trente (30) jours pour y remédier. Si, après ce délai, l'assurance requise n'est toujours pas souscrite, SNV pourra, à sa discrétion, décider de résilier le Contrat, ou de souscrire l'assurance nécessaire et de déduire les frais associés raisonnables de toute somme due à la Contrepartie, après avoir fourni les justificatifs de ces frais. Il est de la responsabilité de la Contrepartie de connaître les assurances spécifiques requises par la loi et celles jugées nécessaires à l'exécution de ses obligations.
- 4.2. Indemnisation: Pendant toute la durée du Contrat, la Contrepartie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité SNV, ses Sociétés affiliées, dirigeants, agents, personnel et employés contre toutes pertes, réclamations, responsabilités et frais connexes, y compris les honoraires d'avocat en découlant ou liés à l'exécution, la livraison ou la réalisation du Contrat par la Contrepartie, ainsi que toute réclamation, enquête ou procédure connexe, qu'un indemnisé soit partie ou non, y compris, mais sans s'y limiter: (a) dommages corporels ou matériels; (b) non-conformité aux spécifications, garanties ou obligations découlant du Contrat; (c) toute fraude, faute intentionnelle ou violation de la loi présumée de la part de la Contrepartie, de ses employés, de son personnel ou de ses sous-traitants; (d) négligence de la Contrepartie; (e) toute réclamation relative à une violation réelle ou présumée de tout droit de propriété intellectuelle et (f) toute violation du Contrat, sauf dans la mesure où ce dommage est uniquement dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de SNV ou à un cas de force majeure (tel que défini à l'article 11.9 des présentes Conditions Générales).

- 4.3. Responsabilité: Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre des dommages explicitement exclus par la loi ou des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs découlant de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes de revenus, la perte d'utilisation d'équipements ou d'installations, ou les coûts associés à des équipements ou installations de remplacement. En aucun cas, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour toute violation réelle ou présumée du Contrat ne pourra excéder le montant total des biens ou services convenus dans le cadre du Contrat, y compris les travaux supplémentaires ou autres coûts convenus par les Parties. Les limitations de responsabilité énoncées aux présentes ne s'appliquent pas aux dommages résultant d'une faute intentionnelle, d'une négligence grave, d'une violation de confidentialité, d'une violation de données ou d'une violation des lois applicables de l'une ou l'autre des parties. Les deux parties s'engagent à informer l'autre par écrit et sans délai de toute réclamation, violation ou circonstance susceptible de donner lieu à une action en responsabilité au titre du Contrat.

3.

5. DURÉE ET RÉSILIATION

- 5.1. Durée: Le Contrat entrera en vigueur à la Date Effective et restera en vigueur pendant toute sa Durée.
- 5.2. Résiliation: Chaque Partie, selon le cas, peut résilier le Contrat, en tout ou en partie, conformément aux dispositions du Contrat ou avec effet immédiat, sur notification écrite à l'autre Partie, si l'une des conditions suivantes se présente:
- 5.2.1. Un Cas de Force Majeure se poursuit pendant plus de soixante (60) jours et la Partie concernée n'a pas repris l'exécution de ses obligations au titre du Contrat dans ce délai;
- 5.2.2. Sauf en cas de Cas de Force Majeure tel que décrit au point 5.2.1, si l'autre Partie commet un Manquement Essentiel et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite précisant la nature du manquement et la date effective du délai de réparation;
- 5.2.3. En cas de modification ou de résiliation de tout accord sous-jacent explicitement mentionné dans le Contrat;
- 5.2.4. Toute déclaration ou garantie faite par la Contrepartie qui s'avère erronée sur un point important au moment où elle a été faite ou réputée avoir été faite, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où l'autre Partie cesse ses activités, devient insolvable, fait faillite ou fait l'objet d'une procédure administrative ou de liquidation, qu'elle soit obligatoire ou volontaire;
- 5.2.5. Toute déclaration ou garantie a subi une modification substantielle (sous réserve de la clause 13.3 des présentes Conditions générales) et, par conséquent, à la seule

- discrétion de SNV, empêche la Contrepartie de remplir les obligations du Contrat.
- 5.2.6. Si nécessaire, pour remplir les obligations de SNV envers tout Bailleur de fonds;
 - 5.2.7. En cas de modification par SNV de la conception du programme ou des paramètres du projet spécifiés dans le Contrat, après notification écrite de SNV à l'autre partie dans un délai de trente (30) jours.
4. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Contrat peut être résilié, en tout ou en partie, à tout moment par consentement mutuel des Parties, sous réserve d'une notification écrite de l'intention de résiliation au moins trente (30) jours à l'avance. Cette résiliation est sans préjudice des autres dispositions du Contrat.
- 5.3. Résiliation pour convenance par SNV: Le Contrat peut être résilié par SNV à tout moment, en tout ou en partie, moyennant une notification écrite de trente (30) jours à l'autre Partie, indiquant la date d'effet de la résiliation et, en cas de résiliation partielle, la partie à résilier.
 - 5.4. Effets de la résiliation: Dès la résiliation du Contrat, et s'il y a lieu:
 - 5.4.1. Les deux Parties doivent conclure leurs affaires liées au Contrat, ce qui comprend l'exécution de toutes les obligations de performance restantes convenues d'un commun accord, le règlement de tous les paiements en attente et l'exécution de toutes les obligations contractées avant la résiliation;
 - 5.4.2. Tous les éléments produits ou acquis spécifiquement pour l'exécution du Contrat, ainsi que les DPI y afférents, seront restitués à la Partie qui résilie;
 - 5.4.3. Les droits et obligations des Parties après la résiliation concernant les obligations de paiement ou les responsabilités engagées avant la résiliation resteront en vigueur. Le terme « obligations de paiement » désigne toute somme due au titre du Contrat, et le terme « responsabilité » inclut toute réclamation, perte ou dommage découlant du Contrat.
 - 5.4.4. La contrepartie restituera les fonds non dépensés fournis par SNV au titre du présent Contrat et/ou remboursera à SNV toute dépense effectuée avant la résiliation, ainsi que tout montant auquel SNV a droit en vertu du présent Contrat. Le montant du remboursement sera déterminé conformément aux dispositions pertinentes du présent Contrat et à toute pièce justificative fournie par SNV.
6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
 - 6.1. Tous les éléments nouveaux sont la propriété exclusive de SNV, sauf accord contraire écrit entre les Parties, sous réserve de l'applicabilité des définitions respectives de DPI propres et de DPI communs. Dans ce cas, la Partie Autorisée accordera à SNV une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, non exclusive, libre de droits et sous-licenciable, pour utiliser, traduire, reproduire, modifier et distribuer les DPI issus de ces développements, sous réserve de l'approbation du Bailleur de fonds, s'il y a lieu.
 - 6.2. Tous les DPI antérieurs demeurent la propriété exclusive de la Partie émettrice. Sauf accord contraire écrit, la Contrepartie accorde à SNV une licence irrévocable, non exclusive et libre de redevances pour l'utilisation des DPI antérieurs, strictement pendant la durée du Contrat, et pour l'exécution de ses obligations en vertu de celui-ci, sauf disposition contraire du Bailleur de fonds, qui, bien que n'étant pas partie au Contrat, peut imposer des conditions Générales à respecter par toutes les parties concernées.
 - 6.3. Si la Contrepartie souhaite commercialiser les Éléments Conjointes, le consentement écrit de toutes les Parties est requis, avec des conditions équitables convenues. En ce qui concerne les brevets conjoints, les Parties Autorisées coopéreront et partageront les coûts, si nécessaire.
 - 6.4. Tous les DPI antérieurs propres et conjoints doivent être conformes aux exigences du Bailleur de fonds, s'il y a lieu. Ces exigences incluent l'octroi des licences nécessaires, comme stipulé par le Bailleur de fonds, même si ce dernier n'est pas Partie au Contrat.
 - 6.5. Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour garantir que les DPI de l'autre Partie et de tiers ne seront pas violés pendant la durée du Contrat. Cela inclut la mise en œuvre de diligence raisonnable lors de l'utilisation de DPI de tiers. Les Parties communiqueront rapidement si elles ont connaissance de problèmes potentiels de violation.
 5.
 7. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES
 - 7.1. Le Contrat et son exécution sont régis et interprétés conformément au droit néerlandais.
 - 7.2. Tout litige sera d'abord soumis aux représentants autorisés respectifs des Parties pour résolution dans les trente (30) jours suivant la demande écrite d'un représentant autorisé des Parties à l'autre.
 - 7.3. Tout litige ne pouvant être résolu conformément à ce qui précède sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de La Haye, aux Pays-Bas.
 - 7.4. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) est explicitement exclue.
 6.
 8. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES
 - 8.1. Chaque Partie reconnaît que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, elle peut recevoir ou avoir accès à certaines Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur. La Partie Réceptrice s'engage à protéger et à ne divulguer à aucun tiers les Informations Confidentielles reçues de la Partie Divulgateur en vertu du Contrat sans son autorisation écrite. Les Informations Confidentielles porteront la mention « Confidentialité » et ne seront divulguées qu'aux employés, personnels ou agents de la Partie Réceptrice ou à d'autres parties qui ont

besoin d'y accéder pour remplir leurs obligations au titre du Contrat. Toute personne recevant ces informations sera également soumise à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles prévues par le Contrat.

- 8.2. La Partie Réceptrice prendra des mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles et fera preuve du même degré de diligence qu'elle met habituellement en œuvre pour préserver et protéger ses propres Informations Confidentielles. À la demande de la Partie divulgateurice ou à la résiliation du Contrat, la Partie réceptrice devra restituer ou détruire sans délai toutes les Informations confidentielles de la Partie divulgateurice, y compris leurs copies, et certifier par écrit qu'elle a procédé ainsi.
- 8.3. Nonobstant tout autre recours disponible, la Partie divulgateurice peut demander une injonction afin de protéger ses Informations Confidentielles. Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie réceptrice peut prouver: a) qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur divulgation; b) qu'elles sont ou deviennent accessibles au public sans faute de la Partie réceptrice; c) qu'elles sont élaborées par la Partie réceptrice indépendamment de toute Information confidentielle divulguée en vertu du Contrat; d) qu'elles doivent être divulguées conformément à la loi, à condition que chaque Partie en informe l'autre Partie (lorsque la loi le permet) afin de lui donner la possibilité d'intervenir et d'empêcher la divulgation. Il incombe à la Partie réceptrice de démontrer que les informations relèvent de l'une de ces exceptions.

9. SPÉCIFICATIONS DE FACTURATION

- 9.1. Toute facture adressée à SNV, s'il y a lieu, doit être adressée aux coordonnées indiquées dans le Contrat. Les Parties conviennent que seuls les coûts alloués et approuvés, tels que décrits dans le Contrat, seront couverts par la facture.
7. Chaque facture doit contenir les informations suivantes:
 - a. Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de la contrepartie;
 - b. Nom et adresse de la contrepartie;
 - c. Adresse de paiement de la contrepartie (si différente de celle indiquée dans le Contrat);
 - d. Numéro de compte bancaire et numéro SWIFT de la contrepartie;
 - e. Numéro de facture de la contrepartie;
 - f. Date de la facture;
 - g. Numéro du Contrat (indiqué sur la page de couverture du Contrat);
 - h. Période d'exécution pour laquelle la facture est soumise;
 - i. Total des frais facturés;
 - j. Montant cumulé facturé à ce jour pour chaque poste de la facture.
- 9.2. Toute facture envoyée à SNV, comme requis, doit contenir une attestation écrite attestant de son exactitude, conformément aux dispositions ci-dessous:

« Je certifie par la présente que la facture ci-dessus est exacte et juste, que les coûts y figurant ont été engagés et que le paiement n'a donc pas été reçu; qu'elle est conforme aux termes et conditions du Contrat et que tous les services/fournitures indiqués dans cette facture ont été exécutés, livrés ou intégrés à un article à livrer ».

Pour toutes les deux les factures envoyées à SNV et celles reçues par SNV, si aucune date d'échéance de paiement spécifique n'a été convenue, la facture doit être réglée au plus tard trente (30) jours après réception. SNV se réserve le droit de demander à son expert-comptable d'examiner les livres et registres de la Contrepartie afin de s'assurer de l'exactitude des quantités et montants constituant la base des factures fournies par la Contrepartie. Les frais de cet examen seront à la charge de la Partie concernée par l'expert-comptable effectuant l'examen, et à défaut, de SNV. Les conclusions de cet expert-comptable seront contraignantes pour les deux Parties, sans préjudice du droit des Parties concernées de soumettre tout litige relatif aux conséquences de cet examen au tribunal compétent visé à l'article 7 des présentes Conditions Générales.

10. CONFORMITE

- 10.1. Intégrité et conformité: La Contrepartie s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations, règles et ordonnances applicables conformément au Contrat, y compris le paiement de la TVA requise par la loi et l'obtention d'un Reçu Fiscal valide. La Contrepartie, pour toutes les questions relatives au Contrat, agira en tant qu'entrepreneur indépendant. Ni la Contrepartie ni aucune des personnes fournissant des matériaux ou exécutant des travaux ou des services dans le cadre du Contrat ne sont considérées comme des employés de SNV au sens ou à l'application de toute législation industrielle ou du travail. La Contrepartie sera, à ses propres frais, responsable du respect de toutes les exigences et obligations relatives à ses employés en vertu de toutes les lois, statuts, ordonnances, règles et obligations locales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de l'employeur en vertu des lois relatives à: la retenue à la source et la déclaration de l'impôt sur le revenu; les droits civils; l'égalité des chances en matière d'emploi; la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la couleur, la religion, le handicap, l'origine nationale ou le statut d'ancien combattant; les heures supplémentaires; le salaire minimum; les cotisations et retenues de sécurité sociale; l'assurance chômage; l'assurance responsabilité civile de l'employeur; l'indemnisation des accidents du travail; et toutes les autres lois relatives à l'emploi, au travail ou aux avantages sociaux. Toute référence au Budget du Projet et/ou au Budget dans le Contrat doit être utilisée uniquement et exclusivement pour les activités approuvées telles que décrites dans le Contrat. Le Budget du Projet ne peut être utilisé, sauf accord préalable écrit explicite des Parties, pour couvrir le coût des importations, droits de douane ou autres taxes ou charges similaires (telles que, mais sans

s'y limiter, la Taxe sur les Donations, la TVA, la Taxe sur les Produits et les Ventes, la rémunération à la source) appliquées par les gouvernements locaux ou par toute autorité publique locale. Si des retenues à la source (ou taxes, prélèvements similaires, etc.) s'appliquent au Contrat, SNV peut retenir sur les montants dus par SNV au titre du présent Contrat tous les impôts, droits, prélèvements ou charges gouvernementales similaires dont la retenue est requise par les lois et/ou réglementations applicables. Cette retenue réduira d'un montant équivalent le paiement dû par SNV. SNV fournira, sur demande uniquement, un certificat fiscal officiel ou toute autre preuve de l'exécution de l'obligation fiscale, ainsi qu'un justificatif de paiement délivré par l'autorité gouvernementale compétente. Les Parties s'engagent à respecter les lois locales et nationales, notamment le paiement de toutes les taxes et le dépôt dans les délais de toutes les obligations légales et déclarations relatives au présent Contrat. En particulier, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois, réglementations et codes de bonne conduite applicables ayant force de loi dans le cadre du présent Contrat. La Contrepartie doit obtenir toutes les licences et permis, et payer tous les frais et autres charges associés nécessaires à l'exercice de ses activités, à ses frais. Sauf disposition contraire de la présente disposition, toutes les taxes liées au Contrat sont à la charge de la Contrepartie. La Contrepartie indemnise intégralement SNV de toute réclamation découlant de son défaut de paiement de taxes. Si l'une des Parties fait appel à un partenaire de mise en œuvre, consultant, entrepreneur, sous-traitant, conseiller ou agent (un « Représentant »), la Partie engageante s'assurera que ce Représentant est lié par les obligations du présent Contrat, ainsi que par les lois et taxes applicables dans la mesure où elles s'appliquent à lui dans le cadre de son rôle sur le projet.

La Contrepartie et son personnel doivent se conformer à l'ensemble des lois, décrets, règles, règlements et ordonnances, ainsi qu'au Code de bonne conduite de SNV (« Code ») dans l'exécution du Contrat. La Contrepartie s'engage à respecter le Code et à maintenir un programme d'intégrité et de conformité qui englobe au minimum les normes de conduite des affaires énoncées dans le Code et qui prévient et corrige efficacement les violations éthiques et maintient le respect des lois. La Contrepartie indemniserait et dédommagerait SNV de toute responsabilité en cas de perte, coût, dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et professionnels), réclamation, dommage ou responsabilité découlant de la violation de la présente Section par la Contrepartie. De plus, la Contrepartie doit se conformer au Code de bonne conduite du Bailleur, s'il y a lieu, joint aux présentes.

- 10.2. Respect du Code de bonne conduite: La Contrepartie et son personnel doivent se conformer (i) au Code de bonne conduite de SNV et aux procédures connexes, disponibles ici: [SNV -](#)

[Canto DAM](#), et (ii) au Code de bonne conduite du Bailleur (Annexe II). La Contrepartie convient qu'il s'agit d'une disposition fondamentale du Contrat et que toute violation du Code de bonne conduite de SNV ou du Code de bonne conduite du Bailleur autorisera SNV à résilier le Contrat immédiatement et sans pénalité.

- 10.3. Protection: Dès la signature du Contrat, la Contrepartie doit se conformer à toutes les dispositions relatives à la protection du Code de bonne conduite de SNV et des procédures connexes, y compris la Procédure de protection de l'enfance et de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels de SNV, et, s'il y a lieu, du Code de bonne conduite du Bailleur. La protection désigne l'ensemble des mesures visant à prévenir toute forme de préjudice à l'encontre des personnes avec lesquelles la Contrepartie travaille (employés, sous-traitants, organisations communautaires, etc.) et (par exemple, les participants au projet, les communautés, etc.) et traiter les incidents rapidement et avec une approche centrée sur les survivants.

Toute forme de mauvaise conduite (qu'elle soit comportementale ou financière) peut être signalée à SNV via le [Mécanisme de Rapport En Ligne](#). SNV en assurera le suivi par un processus interne d'enquête, lorsque la personne concernée est un membre de l'équipe SNV, ou fournira des conseils à la contrepartie si la personne concernée est sous contrat avec elle.

Si la contrepartie a besoin d'aide pour identifier les situations à risque, mettre en place un mécanisme de sensibilisation et de rapport ou mener des enquêtes, SNV peut lui fournir conseils et soutien. Tout incident de protection mettant en danger la sécurité et/ou la vie d'une personne et pour lequel la contrepartie n'a pas pris de mesures et n'a pas signalé à SNV, peut entraîner la résiliation immédiate du Contrat.

- 10.4. Conditions de travail et prévention de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains: La Contrepartie déclare et garantit que ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune de ses filiales contrôlées par elle, n'autorise une quelconque forme de travail dont la rémunération et les conditions sont inférieures aux normes nationales, quel que soit l'âge de l'employé. De plus, la Contrepartie s'abstiendra d'employer des enfants (c'est-à-dire toute personne de moins de 18 ans, indépendamment des dispositions nationales relatives à l'âge de la majorité) à temps plein. Dans les cas où le travail des enfants est autorisé (voir la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention n° 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants), les dispositions de la [Déclaration de SNV relative à l'Esclavage Moderne et à la Lutte contre la Traite des Êtres Humains](#) s'appliquent. Toute forme d'abus, de maltraitance ou de travail forcé des enfants, à quelque stade que ce soit de la chaîne de production, par la Contrepartie ou l'une de ses sociétés affiliées, ne sera pas tolérée et constitue un motif acceptable de résiliation immédiate du Contrat entre SNV et la Contrepartie. La

Contrepartie reconnaît qu'il s'agit d'une disposition fondamentale du Contrat qui autorise SNV à le résilier immédiatement et sans pénalité. La Contrepartie s'engage à respecter l'ensemble des lois, statuts, réglementations et codes applicables relatifs à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, notamment la Loi de 2015 sur l'Esclavage Moderne et toute réglementation applicable dans le pays.

La Contrepartie s'engage à prendre des mesures pour atténuer les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Elle s'engage à former son personnel afin qu'il connaisse ses obligations en matière d'atténuation des risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, notamment son obligation de signaler tout soupçon. Le personnel doit être informé des modalités de rapport de tels soupçons.

La Contrepartie déclare et garantit qu'elle-même, ses sociétés affiliées et filiales qu'elle contrôle, respectent les conventions et protocoles suivants de l'Organisation Internationale du Travail (OIT):

- a. Convention N° 29 - Convention sur le Travail Forcé, 1930
- b. Protocole N° 29 - Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le Travail Forcé, 1930
- c. Convention N° 87 - Convention sur la Liberté Syndicale et la Protection du Droit Syndical, 1948
- d. Convention N° 98 - Convention sur le Droit d'Organisation et de Négociation Collective, 1949
- e. Convention N° 100 - Convention sur l'Égalité de Rémunération, 1951
- f. Convention N° 105 - Convention sur l'Abolition du Travail Forcé, 1957
- g. Convention N° 111 - Convention sur la Discrimination (emploi et profession), 1958
- h. Convention N° 138 - Convention sur l'Âge Minimum, 1973
- i. Convention N° 182 - Convention sur les Pires Formes de Travail des Enfants, 1999
- j. Initiative pour un Commerce Éthique

10.5. Lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent: La contrepartie s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour garantir qu'aucun des fonds reçus en vertu du présent accord ne soit utilisé pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes versées au titre des présentes ne figurent pas sur les listes suivantes:

- a. Liste du Conseil de Sécurité des Nations Unies, disponible à l'adresse: [Liste récapitulative du Conseil de sécurité des Nations Unies | Conseil de sécurité.](#)
- b. Liste consolidée des sanctions financières visant le Royaume-Uni, disponible à l'adresse: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1083373/Counter-Terrorism_International_.pdf

- c. Système de Gestion des Attributions/System for Award Management (SAM.gov), disponible à l'adresse: <https://sam.gov/content/home>
- d. Carte des sanctions de l'UE, disponible à l'adresse: <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>
- e. National Security Australia, disponible à l'adresse: <https://www.nationalsecurity.gov.au/what-australia-is-doing/terrorist-organisations/listed-terrorist-organisations>
- f. Liste consolidée du gouvernement australie/Australian Government Consolidated List (personnes et entités soumises à des sanctions financières ciblées en vertu de la législation australienne sur les sanctions), disponible à l'adresse: [Liste Consolidée | Ministère des Affaires étrangères et du Commerce du gouvernement australien \(dfat.gov.au\)](#)
- g. Banque mondiale, disponible à l'adresse: <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms> (l'ensemble des bases de données ci-dessus étant désigné par le terme « Liste des Bases de Données »)

En outre, la Contrepartie reconnaît que SNV a le droit, à tout moment, d'effectuer des vérifications sur la Liste des bases de données ou toute autre base de données indiquée par le Bailleur, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, concernant les Contreparties ou le bénéficiaire de toute somme versée par ou à la Contrepartie.

La Contrepartie informera immédiatement SNV par écrit si elle a connaissance d'une violation des dispositions décrites dans le Contrat ou si elle soupçonne une telle violation.

La Contrepartie reconnaît qu'il s'agit d'une disposition fondamentale du Contrat et que toute violation de cette clause, ou tout résultat de vérifications de la base de données indiquant les Contreparties ou le bénéficiaire de toute somme versée par ou à la Contrepartie, autorisera SNV à résilier le Contrat immédiatement et sans pénalité. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou accords secondaires conclus dans le cadre du Contrat.

10.6. Prévention de la fraude et de la corruption: La Contrepartie s'engage à lutter contre la corruption, à préserver sa crédibilité et à faire preuve d'éthique en permanence: en établissant, en maintenant et en mettant en œuvre des politiques et des systèmes qui améliorent la transparence, minimisent les risques de fraude et de corruption et favorisent l'optimisation des ressources; en révisant périodiquement ces politiques et systèmes afin de garantir leur pertinence et leur cohérence avec les bonnes pratiques émergentes; et en prenant les mesures appropriées en cas de fraude ou de corruption suspectée ou avérée, y compris en signalant ces cas aux autorités compétentes. La Contrepartie déclare et garantit que ni SNV ni aucun de ses employés n'a donné,

- offert, accepté de donner ou accepté de cadeau ou de contrepartie de quelque nature que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour avoir accompli ou non un acte en rapport avec l'obtention ou l'exécution d'un contrat ou d'une activité de programme, ou pour avoir manifesté une faveur ou une défaveur à toute personne ou entité en rapport avec un contrat ou une activité de programme. La Contrepartie doit immédiatement informer SNV dès qu'elle a connaissance de toute fraude ou détournement, avéré ou suspecté, de sa part, de ses dirigeants, de son personnel ou de ses partenaires locaux sous-traitants concernant l'utilisation de ces fonds. La Contrepartie doit établir une politique de dénonciation des abus de confiance. Cette politique doit inclure des procédures définissant la manière dont le personnel impliqué dans les activités financées par SNV peut signaler les cas de pratiques contraires à l'éthique, avec l'assurance qu'elles seront traitées avec tact et rigueur. La Contrepartie doit informer ses employés de la manière de signaler tout soupçon et toute allégation de fraude, de corruption et de blanchiment d'argent via la ligne d'alerte de SNV à l'adresse suivante: info@snv.org. La Contrepartie est entièrement responsable envers SNV de toute utilisation abusive, fraude ou détournement de fonds, lorsque la fraude ou le détournement peut être attribué à un acte ou une omission constituant une négligence grave. Cette utilisation abusive ou ce détournement est régi par l'Accord d'utilisation des fonds, tandis que la fraude est régie par les lois du pays dans lequel l'Accord est exécuté. De plus, il est expressément interdit à la Contrepartie et à son personnel de solliciter, d'accepter ou de demander des espèces ou d'autres paiements non transparents dans le cadre de leur travail dans le cadre du présent Contrat.
- 10.7. Non-discrimination: La Contrepartie ne doit pas exercer de discrimination illégale, directe ou indirecte, sur des caractéristiques protégées telles que la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la caste, le handicap ou le statut VIH, le sexe, le genre ou l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, ou l'âge.
- 10.8. Travail des Enfants et Droits de l'Enfant: La Contrepartie déclare et garantit que ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune filiale qu'elle contrôle, ne tolère aucune forme d'abus, de maltraitance ou de travail des enfants. Elle déclare et garantit que ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées ne recourt au travail des enfants dans la fabrication, la production, le conditionnement, la distribution ou la vente de tout produit. La Contrepartie reconnaît qu'il s'agit d'une disposition fondamentale du Contrat qui autorise SNV à le résilier immédiatement et sans pénalité.
- 10.9. Mines: La Contrepartie déclare et garantit que ni elle, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune filiale contrôlée par elle, ne se livre à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel. La Contrepartie convient qu'il s'agit

d'une disposition fondamentale du Contrat qui autorise SNV à résilier le Contrat immédiatement et sans pénalité.

- 10.10. Section Auto-Déclaration de Diligence Raisonnable: La Contrepartie reconnaît avoir rempli et signé une section Auto-Déclaration de Diligence Raisonnable dans le cadre du processus de Diligence Raisonnable et d'intégration des Fournisseurs de SNV (le « Formulaire DD »). Tel que spécifié dans le Formulaire DD, la Contrepartie accepte que toute modification des déclarations effectuées dans le Formulaire DD autorise SNV à résilier le Contrat immédiatement et sans pénalité.
- 10.11. Environnement: La Contrepartie s'engage à mettre en œuvre les activités décrites dans les présentes en prenant toutes les mesures raisonnables pour protéger l'environnement et à se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.
- 10.12. Avis de non-conformité: Le non-respect de cette disposition par la Contrepartie sera considéré comme une violation substantielle de l'Accord, et la Contrepartie informera immédiatement SNV si elle viole, ou croit raisonnablement qu'elle violera, l'une des conditions de l'Accord.

11. GÉNÉRALITÉS

- 11.1. Modification: Aucune modification du Contrat ou des présentes Conditions Générales (y compris toute condition supplémentaire ou différente) ne sera opposable à l'une ou l'autre des Parties, sauf accord écrit et signature des Représentants Autorisés des deux Parties. Nonobstant ce qui précède, tout Représentant Autorisé de SNV est habilité à modifier le Contrat pour toute raison jugée nécessaire à l'exécution des obligations de SNV envers tout Bailleur ou conformément aux exigences de SNV en vertu de tout accord connexe.
- 11.2. Notifications: Toutes les communications officielles requises ou autorisées en vertu du Contrat et des présentes Conditions Générales (« Notification ») doivent être écrites. Une Notification sera réputée avoir été remise à la date de sa réception à l'adresse postale ou électronique respective de la Partie, telle que précisée dans le Contrat.
- 11.3. Renonciation: Le manquement de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir, à tout moment, de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation permanente à cette ou ces dispositions, et ne portera pas atteinte au droit de la Partie d'engager ultérieurement toute action pour faire valoir cette ou ces dispositions.
- 11.4. Divisibilité: Si une disposition du Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou de plein droit, cette disposition sera dissociée du Contrat; les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et une disposition similaire, légale, valide et applicable, remplacera la disposition dissociée.
- 11.5. Titres et légendes: Les titres et légendes sont fournis à titre indicatif uniquement et ne modifient ni le sens ni l'interprétation des dispositions du Contrat,

- 11.6. Cession: La Contrepartie ne cédera pas le Contrat ni aucun droit ou obligation en vertu du Contrat, sauf accord mutuel écrit. SNV est autorisée à céder le Contrat ou tout droit ou obligation en vertu du Contrat sans son consentement.
- 11.7. Sous-traitance: La Contrepartie ne sous-traitera aucune partie du Contrat sans l'approbation écrite préalable de SNV. Dans ce cas, la Contrepartie s'assurera que tout sous-traitant respecte les termes du Contrat. L'approbation de la sous-traitance d'une partie quelconque du Contrat ne libère pas la Contrepartie de ses obligations et responsabilités au titre du Contrat. La Contrepartie demeure pleinement responsable de tous les devoirs et obligations spécifiés dans les présentes, y compris ceux liés aux parties sous-traitées, et tout acte ou omission d'un sous-traitant sera considéré comme un acte ou une omission de la Contrepartie aux fins du Contrat. De plus, la Contrepartie est seule responsable de la rémunération et de l'indemnisation de tout sous-traitant engagé dans le cadre du Contrat. Tout contrat de sous-traitance conclu sans le consentement écrit de SNV sera considéré comme annulable à la discrétion de SNV.
- 11.8. Survie: Toutes les dispositions du Contrat qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de sa durée resteront en vigueur après sa résiliation ou son expiration, y compris, mais sans s'y limiter, celles portant sur les sujets suivants: Propriété Intellectuelle, Rémunération, Responsabilité, Assurance, Audit et Registres, Règlement des Litiges, Indemnisation, Droit Applicable, Informations Confidentielles et Survie.
- 11.9. Force Majeure: Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre de tout manquement à ses obligations au titre du Contrat si ce manquement est causé par un Cas de Force Majeure, défini comme toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée (la « Partie Affectée ») qui empêche, entrave ou retarde son exécution, et qui n'est pas imputable à la négligence ou à la faute de la Partie Affectée. Un Cas de Force Majeure comprend, sans s'y limiter, les événements que la Partie Affectée n'aurait pas pu raisonnablement prévoir ou éviter en déployant des efforts raisonnables ou en prenant les précautions appropriées (le « Cas de Force Majeure »). La Partie Affectée doit informer l'autre Partie par écrit dans un délai raisonnable de la survenance d'un Cas de Force Majeure. Cette notification doit inclure: (i) une description de l'événement et de son impact sur la capacité de la Partie Affectée à exécuter ses obligations; (ii) la durée prévue du Cas de Force Majeure; et (iii) des preuves raisonnables justifiant l'allégation de la Partie affectée par un Cas de Force Majeure (un « Avis de Force Majeure »). Pendant la durée du Cas de Force Majeure, la Partie affectée est en droit de suspendre ses obligations au titre du Contrat dans la mesure où elle est affectée par celui-ci. La Partie affectée doit déployer des efforts raisonnables pour atténuer l'impact du retard et reprendre l'exécution dès que possible. Si le Cas de Force Majeure se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Partie non affectée peut, à sa discrétion, soit (i) prolonger le délai d'exécution, soit (ii) résilier le Contrat, sous réserve de la clause 5.2 des présentes Conditions Générales.
- 11.10. Contrepartie: Le Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires (y compris des copies faxées, signées électroniquement ou numérisées), chacun étant considéré comme un seul et même original. Les reproductions de cet original signé (avec les signatures reproduites) seront considérées comme des exemplaires originaux du Contrat.
- 11.11. Non-sollicitation de personnel: Les Parties s'interdisent de solliciter directement les employés de l'autre Partie ou du client de SNV pour occuper un emploi chez elle ou ses filiales pendant l'exécution du Contrat et pendant une période d'un an après celle-ci. La sollicitation directe n'inclut pas les annonces dans les médias et, sauf dans la mesure où une personne a été spécifiquement encouragée à répondre à ces annonces, aucune restriction ne s'applique à l'embauche de personnes répondant à ces annonces.
- 11.12. Personnel: Si d'autres personnes qualifiées sont requises pour travailler sous la direction et la supervision de la Contrepartie, comme convenu entre les Parties, la Contrepartie peut désigner ces personnes, à condition que ces personnes possèdent l'expertise et les compétences nécessaires pour remplir les obligations décrites dans le Contrat (« Personnel Désigné »). SNV peut demander le retrait de tout Personnel Désigné, et la Contrepartie s'assurera qu'un remplaçant approprié soit fourni dans un délai maximum de deux jours ouvrables. Un remplaçant sera jugé apte sur la base de l'expertise et des compétences requises pour les services décrits dans le Contrat. Si des difficultés d'emploi ou de personnel compromettent la capacité de la contrepartie à remplir ses obligations en vertu de l'accord, la contrepartie peut être considérée comme étant en défaut.
- 11.13. Conflit d'intérêts: La Contrepartie confirme qu'au moment de la signature du Contrat, elle n'est soumise à aucune obligation ni restriction, et n'assumera aucune obligation ou restriction qui interfère ou entrerait en conflit avec le Contrat, et qu'aucun employé de SNV ne tirera d'avantage direct ou indirect du Contrat. Si, à tout moment, la Contrepartie découvre un conflit d'intérêts réel ou potentiel en lien avec le Contrat, elle devra en informer immédiatement et intégralement SNV par écrit, en décrivant les mesures qu'elle a prises ou propose de prendre pour éviter, éliminer ou neutraliser ce conflit. La Contrepartie devra maintenir une politique de recrutement qui traite des conflits d'intérêts potentiels ou réels, en veillant à ce que ces conflits soient identifiés et gérés de manière appropriée.
- 11.14. Langue: Si le Contrat est rédigé en anglais et dans une autre langue, la version anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation entre les deux.

11.15. Tiers bénéficiaires:

Sauf disposition contraire d'un Bailleur concerné, le présent Accord ne confère aucun droit à des tiers ni n'impose aucune obligation à une Partie envers ces tiers. Le présent Accord lie et bénéficie aux Parties aux présentes, à leurs sociétés affiliées, successeurs et ayants droits autorisés.

- 11.16. Publicité: La Contrepartie s'interdit de faire de la publicité, de publier ou de divulguer toute déclaration faisant référence à SNV, toute Information confidentielle ou tout détail relatif aux termes du présent Accord sans l'accord préalable de SNV. La Contrepartie s'engage à utiliser les informations fournies par SNV exclusivement aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du présent Accord et à ne pas les utiliser à d'autres fins.
- 11.17. Relations entre les Parties: Il est entendu qu'aucune relation d'agence, de coentreprise ou de partenariat n'existe ni ne sera sensée exister entre les Parties. Aucune Partie n'est habilitée à engager l'autre Partie sans son consentement écrit préalable, sauf disposition expresse du présent Accord. Toute référence à un « partenaire » dans le présent Contrat ne saurait être interprétée comme impliquant ou créant une quelconque forme de responsabilité solidaire, et aucune des Parties ne saurait être tenue responsable des dettes, obligations ou responsabilités contractées par l'autre Partie. La Contrepartie ne bénéficie d'aucun avantage ni droit généralement accordé aux employés de SNV et n'est pas habilitée à agir au nom de SNV, à quelque titre que ce soit. Sauf disposition contraire du Contrat, les Parties conviennent que le Contrat ne crée pas de relation exclusive entre elles.
- 11.18. Affiliés: Les Affiliés de SNV sont bénéficiaires du Contrat. Chaque Partie veillera à ce que ses affiliés respectent ses obligations au titre du Contrat.
- 11.19. Registres et audit: Sauf disposition contraire de la loi, la Contrepartie conservera et préservera tous les registres et documents relatifs au Contrat pendant une période de dix (10) ans après la résiliation du Contrat. Sauf disposition légale contraire, pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de sa résiliation, SNV se réserve le droit de procéder à des audits sur site dans le cadre du Contrat. SNV se réserve le droit de demander les états financiers nécessaires, ou une attestation d'un agent de la Contrepartie responsable de l'établissement des

états financiers de la Contrepartie, attestant de leur exactitude et de leur exhaustivité, afin de confirmer que la Contrepartie respecte les obligations prévues au Contrat. Tout audit demandé par SNV pour se conformer aux exigences du Bailleur sera effectué aux frais de la Contrepartie, sauf accord écrit mutuel des Parties. SNV s'engage à traiter les informations financières de la Contrepartie comme des Informations Confidentielles.

- 11.20. Protection des Données Personnelles: Les Parties peuvent partager des données personnelles entre elles pendant l'exécution du Contrat. Ce traitement et ce transfert seront effectués conformément aux lois applicables en matière de protection des données, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (*Règlement (UE) 2016/679*). Chaque Partie agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles. Les Parties conviennent de:

- 11.20.1. Traiter les données personnelles uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat;
- 11.20.2. Mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, le chiffrement, la pseudonymisation, les contrôles d'accès et les tests et évaluations réguliers, afin de protéger ces données contre tout traitement non autorisé ou illicite, toute perte accidentelle, toute destruction ou tout dommage;
- 11.20.3. Faciliter l'exercice des droits des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'opposition;
- 11.20.4. Notifier à l'autorité de contrôle compétente toute violation de données personnelles dans les 72 heures suivant sa prise de connaissance, sauf si la violation est peu susceptible d'entraîner un risque pour les droits et libertés des personnes; et
- 11.20.5. Conclure des accords de traitement de données si une Partie traite des données personnelles pour le compte de l'autre, comme l'exige la loi.